

**2. CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT LES STATISTIQUES
ÉCONOMIQUES, SIGNÉE À GENÈVE LE 14 DÉCEMBRE 1928, AMENDÉE PAR LE
PROTOCOLE SIGNÉ À PARIS LE 9 DÉCEMBRE 1948**

Paris, 9 décembre 1948

ENTRÉE EN VIGUEUR: 9 octobre 1950 , date à laquelle les amendements à cette Convention, contenus dans l'annexe au Protocole du 9 décembre 1948, sont entrés en vigueur conformément à l'article V dudit Protocole.

ENREGISTREMENT: 9 octobre 1950, No 942.

ÉTAT: Parties: 26.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 73, p. 39.

<i>Participant</i>	<i>Signature définitive ou acceptation du Protocole</i>	<i>Ratification de la Convention telle qu'amendée par le Protocole, Adhésion à la Convention telle qu'amendée par le Protocole(a), Succession à la Convention telle qu'amendée par le Protocole(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature définitive ou acceptation du Protocole</i>	<i>Ratification de la Convention telle qu'amendée par le Protocole, Adhésion à la Convention telle qu'amendée par le Protocole(a), Succession à la Convention telle qu'amendée par le Protocole(d)</i>
Afrique du Sud.....	10 déc 1948		Italie.....	20 mai 1949	
Australie.....	9 déc 1948		Japon.....	2 déc 1952	
Autriche.....	10 nov 1949		Libéria.....		16 sept 2005 a
Belgique ¹		2 mai 1952	Luxembourg.....		23 juil 1953
Canada.....	9 déc 1948		Nigéria.....		23 juil 1965 a
Danemark.....	27 sept 1949		Norvège.....	22 mars 1949	
Égypte.....	9 déc 1948		Pakistan.....	3 mars 1952	
Finlande.....	17 août 1949		Pays-Bas (Royaume des).....	13 avr 1950	
France.....	11 janv 1949		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ²	9 déc 1948	
Ghana.....		7 avr 1958 d	Suède.....	9 déc 1948	
Grèce.....	9 oct 1950		Suisse.....	23 janv 1970	
Inde.....	14 mars 1949		Zimbabwe.....		1 déc 1998 d
Irlande.....	28 févr 1952				
Israël.....		28 déc 1950 a			

Notes:

¹ Par une déclaration accompagnant son instrument de ratification, le Gouvernement belge a stipulé que la ratification valait uniquement pour les territoires métropolitains à l'exclusion expresse des territoires du Congo belge et des territoires sous tutelle du Ruanda-Urundi.

² Une notification de l'application de la Convention à la Rhodésie du Sud a été reçue du Gouvernement britannique le 2 décembre 1949.